

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'impression 04/09/2025 Révisé le 26/09/2024 **Rotarion CY-PBO**

La fiche de données de sécurité suivante s'applique au produit Rotarion CY-PBO de Killgerm GmbH

Nom du produit Rotarion CY-PBO

Numéro d'enregistrement CHZN2560

Utilisation prévue Insecticide

À usage professionnel uniquement!

importateur Killgerm Schweiz GmbH,

Wiesenstr. 8, CH – 8008 Zürich Tél. +41 (0) 44 – 3871896, (8h-17h)

Fax. +41 (0) 44 – 3871897 E-Mail verkauf@killgerm.com

Numéro d'urgence suisse Tél. 145 (24h)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rotarion CY PBO

UFI: 8E4Y-N75P-PJ11-R117

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Biocide (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (à l'exclusion des produits équivalents utilisés comme pesticides))

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: acotec GmbH
Rue: Hinter Stöck 32
Lieu: D-72406 Bisingen

Téléphone: +49 (0) 7476-950073 - 0 Téléfax: +49 (0)7476-95 00 73 - 99

E-mail: info@acotec-online.de

Interlocuteur: Wolfgang Holocher Téléphone: +49(0)7476-950073-0

E-mail: office@acotec-online.de Internet: www.acotec-online.de

Service responsable: Abteilung Produktsicherheit (über Telefonzentrale)

Tel: +49(0)7476-950073-0

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)7476-95 00 73-10 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures

d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, cyclic, <2% aromatics Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin)

Mention Danger

d'avertissement: Pictogrammes:





Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 2 de 14

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

n°CAS 89997-63-7: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement. n°CAS 128-37-0: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité		
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH			
	Classification (Règlement (CE)	nº 1272/2008)				
	Hydrocarbons, C11-C13, isoalk	anes, cyclic, <2% aromatics		45 - < 50 %		
	927-676-8		01-2119456377-30			
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066					
	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics					
	920-901-0		01-2119456810-40			
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066					
51-03-6	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle					
	200-076-7	604-096-00-0	01-2119537431-46			
	Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquation EUH066	c Acute 1, Aquatic Chronic 1; H3	19 H335 H400 H410			
39515-40-7	alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2 (Cyphenothrin)	2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-e	nyl)cyclopropanecarboxylate	5 - < 10 %		
	254-484-5					
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H332 H302 H372 H400 H410					
89997-63-7	Chrysanthemum cinerariaefoliu cinerariifolium obtained withsup	m, extract from open andmature ercritical CO2	flowers of Tanacetum	< 0,1 %		
	289-699-3					
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skill H317 H400 H410	n Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aq	uatic Chronic 1; H332 H302			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité			
	Limites de d	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
51-03-6	200-076-7	5 - < 10 %				
	par inhalation: CL50 = > 5,9 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1					



Date de révision: 26.09.2024

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO
Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de d	concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
39515-40-7	254-484-5	alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin)	5 - < 10 %		
	mg/kg; par v	ar inhalation: CL50 = > 1,39 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 318 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1000 quatic Chronic 1; H410: M=1000			
89997-63-7	289-699-3	Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open andmature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained withsupercritical CO2	< 0,1 %		
	brouillards); Acute 1; H4	ar inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 2,3 mg/l (poussières ou rouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1030 mg/kg Aquatic acute 1; H400: M=1000 aquatic Chronic 1; H410: M=100			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 4 de 14

ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les veux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Humidité, Forte chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (à l'exclusion des produits équivalents utilisés comme pesticides))



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 5 de 14

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-4-crésol (inhalable)	-	10		VME 8 h	C1#B, SSC	
		-	40		VLE courte durée		
128-37-0	Butylhydroxytoluène (BHT) (inhalable)	-	10		VME 8 h	C1#B, SSC	
			40		VLE courte durée		
64742-47-8	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs)	50	350		VME 8 h	SSC	
		100	700		VLE courte durée		
64742-47-8	Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols) (inhalable)	-	5		VME 8 h	SSC	
8003-34-7	Pyrèthre (inhalable)	-	5		VME 8 h	S	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
51-03-6	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyétho	oxy)éthyle et de 6-pro	pylpipéronyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,221 mg/kg p.c./jour		
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,388 mg/m ³		
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,221 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,6 mg/m³		
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,443 mg/kg p.c./jour		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance			
Milieu enviror	Milieu environnemental Valeu			
51-03-6	51-03-6 butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle			
Eau douce	Eau douce 0,001 mg/l			
Eau de mer	Eau de mer 0 mg/l			
Sédiment d'eau douce 0,043 mg/				
Sédiment marin		0,004 mg/kg		
Sol	Sol			

Conseils supplémentaires

Méthodes de mesure:

AIA: AIA Recommended Technical Method Nr.1

BG: Berufsgenossenschaft

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft

HSE: Health and Safety Executive

IFA: Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 6 de 14

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite.

one protection respiratoire est necessaire fors de, depassement de la v

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide
incolore
caractéristique
non déterminé

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial env. 170 °C

d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non inflammable. Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: > 75 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé < 20,5 mm²/s Viscosité cinématique: pratiquement insoluble Hydrosolubilité:

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé
Pression de vapeur:

< 0,1 hPa



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 7 de 14

Densité: env. 0,85 g/cm³
Densité de vapeur relative: non déterminé
Caractéristiques des particules: non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Humidité, Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

Nº CAS	Substance	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode		
51-03-6	butoxyde de pipérony	le (ISO); oxyde de 2	2-(2-butoxyéthoxy)éthyl	e et de 6-propylpipéror	nyle		
	orale	DL50 4570 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5,9 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur			
39515-40-7	alpha-cyano-3-phenox	xybenzyl 2,2-dimeth	yl-3-(2-methylprop-1-e	nyl)cyclopropanecarbo	xylate (Cyphenothrin)		
	orale	DL50 318 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 1,39 mg/l		Fournisseur précédent/Producteur			



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	Y PBO
Date de révision: 26.09.2024	Page 8 de 14

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode		
89997-63-7	Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open andmature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained withsupercritical CO2						
	orale	DL50 1030 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l					
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 2,3 mg/l					

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin))

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

n°CAS 128-37-0: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 9 de 14

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
51-03-6	butoxyde de pipérony	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,51 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Produ cteur		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,03 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Produ cteur		
39515-40-7	alpha-cyano-3-pheno	xybenzyl 2,2-dimeth	yl-3-(2-n	nethylprop-1-enyl)cycl	opropanecarboxyla	te (Cyphenothrin)	
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,00034 mg/l	96 h	Piscis	Fournisseur précédent/Produ cteur		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,00043 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Produ cteur		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
51-03-6	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle	4,8
39515-40-7	alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate (Cyphenothrin)	5,79 - 6,09
89997-63-7	Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open andmature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained withsupercritical CO2	> 4

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle	91 - 380		Producteur
89997-63-7	Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open andmature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained withsupercritical CO2	471	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

n°CAS 89997-63-7: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 10 de 14

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.

LIQUIDE, N.S.A. (butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de

2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle, Cyphenothrin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes:



Code de classement: M6

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 90 Code de restriction concernant les

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.

LIQUIDE, N.S.A. (butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de

2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle, Cyphenothrin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш

Étiquettes:



Code de classement:

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: F1

Transport maritime (IMDG)

UN 3082 14.1. Numéro ONU ou numéro



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 11 de 14

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. transport de l'ONU:

(2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonylether, Cyphenothrin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 9



Marine pollutant:

Dispositions spéciales: 274 335 969

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1 EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonylether, Cyphenothrin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: q



Dispositions spéciales: A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Y964 Passenger LQ: Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de 964

ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964 450 L IATA-Quantité maximale (cargo):

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



butoxyde de pipéronyle (ISO); oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de Matières dangereuses:

6-propylpipéronyle, Cyphenothrin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 12 de 14

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

< 70 %

émissions industrielles:

Indications relatives à la directive

ve

2012/18/UE (SEVESO III):

E1 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des

jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation

professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

, N-114484

Numéro d'enregistrement biocide: **Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11) Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

a: indifférent

A: Air alvéolaire

b: fin de l'exposition, de la période de travail

S: Sang complet

B: surveillance biologique

c: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 13 de 14

C1#A: substance que l'on sait être cancérogène avec seuil

C1A: substance que l'on sait être cancérogène

C1#B: substance probablement cancérogène avec seuil

C1B: substance probablement cancérogène C2: substance potentiellement cancérogène

d: avant la reprise du travail

E: Erythrocytes

R: Résorption cutanée

M1B: substance probablement mutagène M2: substance potentiellement mutagène

OB: Otoxicité et bruit P: valeur provisoire P/Se: Plasma/Sérum

R1A: substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée R1B: substances présumées toxiques pour la reproduction humaine R2: substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine

S: Sensibilisation

SSB: on ne peut pas exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée

SSC: pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée

U: Urine

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë) BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)

LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)

LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)

LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)

EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)

ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)

EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)

ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rotarion CY PBO

Date de révision: 26.09.2024 Page 14 de 14

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)